



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer et Yvan Labelle;

Messieurs les conseillers Tom Broad et Denis Gignac sont absents;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

03-058-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 10 mars 2025. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

03-059-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 03-058-25 Ouverture de la séance
03-059-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 03-060-25 Adoption des procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 03-061-25 Autorisation pour la tenue d'un poste de collecte de dons du Club Richelieu les 18 et 19 avril 2025 sur le boulevard des Anciens-Combattants

5. Développement communautaire

- 03-062-25 Autorisation au coordonnateur des loisirs d'octroyer des permis relatifs au programme de musique de rue sur la promenade du canal
03-063-25 Octroi de contrat pour la fourniture de modules de jeux pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back
03-064-25 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back
03-065-25 Octroi de contrat – Construction d'un pavillon au parc Lalonde

6. Urbanisme

- 03-066-25 Demande d'installation d'un bâtiment modulaire temporaire – 21025, autoroute Transcanadienne
03-067-25 Approbation d'une demande d'agrandissement sur le lot numéro 1 558 704 – Zoo Ecomuseum (CPTAQ)
03-068-25 PIIA – 1, rue de l'Église
03-069-25 PIIA – 47, rue Saint-Pierre
03-070-25 PIIA – 132, rue Sainte-Anne
03-071-25 PIIA – 100, rue Sainte-Anne

7. Services techniques

- 03-072-25 Décompte progressif n° 3 - Travaux d'aménagement d'une passerelle en bois sur la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
03-073-25 Décompte progressif n° 5 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
03-074-25 Octroi de contrat – Fourniture et pose de béton bitumineux 2025
03-075-25 Octroi de contrat – Travaux de réparation et d'ajustement de regards 2025
03-076-25 Octroi de contrat – Travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2025
03-077-25 Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison

hivernale 2025-2026 – Regroupement de l'Île de Montréal

- 03-078-25 Services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public 2025 (deuxième année d'option)
- 03-079-25 Travaux de marquage de la chaussée 2025 (deuxième et dernière année d'option)
- 03-080-25 Octroi de contrat – Installation d'environ soixante-dix (70) compteurs d'eau pour les commerces de la Ville

8. FINANCES

- 03-081-25 Dépenses encourues par la Ville à la suite des tempêtes de neige du 13 et 16 février 2025
- 03-082-25 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière
- 03-083-25 Intention de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sur la création de sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels
- 03-084-25 Adoption de la politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 03-085-25 Participation au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2025
- 03-086-25 Participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2025
- 03-087-25 Adoption des comptes

9. Administration et greffe

- 03-088-25 Nomination d'un maire suppléant
- 03-089-25 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 03-090-25 Toponymie / Parc / Ajout de toponyme à la liste officielle de la Ville

10. Ressources humaines

- 03-091-25 Indexation économique de 2,7 % de la grille salariale des employés-cadres de la Ville pour l'année 2025

11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 03-092-25 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 874
- 03-093-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 848-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
- 03-094-25 Adoption du règlement d'emprunt numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$

03-095-25 Adoption du règlement numéro 873 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$

12. Dépôt de documents

13. Levée de la séance

03-096-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 10 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 32 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	- Une invitée de l'intervenant(e) a reçu une contravention pour s'être stationnée à un endroit au-delà de la durée permise dimanche dernier et pourtant, la veille elle était stationnée pendant plus de 5 heures sur la rue Sainte-Anne. Qu'est-ce qui explique cela ? - Où sont hébergées les données personnelles fournies lors de l'inscription à Code Red? Existe-t-il une autre plateforme d'urgence canadienne ou québécoise que la Ville serait en mesure d'utiliser? - En ce qui concerne l'outil AMI qui sera implanté sur le site web de la Ville, quelles informations seront collectées et où seront-elles hébergées?
2 ^e Intervenant(e)	- Y a-t-il les frais associés au nouveau permis d'artistes de rue? - Quand prendront fin les travaux au parc Lalonde (stabilisation de berges et construction du pavillon)? - Quel est l'échéancier des travaux sur la rue Saint-Jean-Baptiste ?
3 ^e intervenant (e)	- Pourquoi la Ville, lors du déneigement du stationnement du parc Aumais, accumule la neige du côté des propriétés ?
4 ^e intervenant (e)	- Quelle est la différence entre le règlement numéro 872 et le règlement numéro 873 ? - Est-ce que le conseil a l'intention d'établir une division en secteurs en vue du prochain rôle d'évaluation (2026-2027-2028)? - Quelles actions ont été prises par la Ville à la suite des inondations du 9 août dernier ?

5 ^e intervenant (e)	- Pourquoi lors de l'inspection de ses « Sump Pump », l'entreprise mandatée n'a pas effectuée toutes les vérifications.
6 ^e Intervenant(e)	- L'intervenant(e) formule divers commentaires à l'égard d'événements passés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AJOURNER la séance à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

DE ROUVRIR la séance et de reprendre la période de questions à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Aucune question n'étant posée à la réouverture de la séance, elle s'est terminée à 20 h 06.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

03-060-25	Adoption des procès-verbaux
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière et le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

03-061-25	Autorisation pour la tenue d'un poste de collecte de dons du Club Richelieu les 18 et 19 avril 2025 sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU la demande du Club Richelieu Sainte-Anne datée du 19 février 2025 afin d'obtenir l'autorisation de tenir un poste de collecte de dons les 18 et 19 avril 2025 sur le boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE le Club Richelieu est un organisme totalement indépendant qui dirige dorénavant 100 % de ses dons vers les enfants et pour les enfants de Sainte-Anne-de-Bellevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le Club Richelieu Sainte-Anne à tenir un poste de collecte de dons les 18 et 19 avril 2025 sur le boulevard des Anciens-Combattants à la hauteur caserne des pompiers;

D'AUTORISER l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant;

DE DEMANDER au Club Richelieu Sainte-Anne de remettre à la Ville un rapport financier de l'événement faisant état du solde de l'encaisse 2025 et des revenus 2025 et de l'utilisation de ces sommes dans la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue à la suite de la collecte de dons, et ce, dans les meilleurs délais possibles, mais au plus tard le 31 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

03-062-25	Autorisation au coordonnateur des loisirs d'octroyer des permis relatifs au programme de musique de rue sur la promenade du canal
------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 6 du règlement numéro 770 relatif aux nuisances sonores, l'autorisation du conseil municipal est requise pour l'utilisation de haut-parleurs, amplificateurs, microphones et autres appareils sonores sur le domaine public;

ATTENDU QUE le service des loisirs désire octroyer des permis pour les artistes uniquement dans le cadre du programme de musique de rue durant la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE le programme de musique de rue permettra aux artistes de performer sur la scène de la promenade du canal, les vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 et les samedis de 13 h 00 à 15 h 00, du 20 juin 2025 au 6 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs ou son représentant autorisé, à octroyer les permis pour les artistes uniquement dans le cadre du programme de musique de rue pour la saison estivale 2025, en lui déléguant la compétence pour l'application de l'article 6 du règlement numéro 770.

Adoptée à l'unanimité.

03-063-25

**Octroi de contrat pour la fourniture
de modules de jeux pour le projet
d'aménagement d'un parc en
bordure de la rue Frédéric-Back**

ATTENDU la résolution numéro 01-005-25 octroyant un contrat à la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour l'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back;

ATTENDU QUE le 3 février 2025, la firme AGENCE RELIEF DESIGN et l'entreprise GO-ÉLAN ont été invitées à présenter aux membres du conseil leurs modules de jeux pour le nouveau parc;

ATTENDU la recommandation datée du 7 février 2025 de M. Yannick Pilon, architecte paysagiste, associé de la firme AGENCE RELIEF DESIGN à l'effet d'octroyer le contrat d'achat de modules de jeux à l'entreprise GO-ÉLAN, pour un montant de 131 233,15 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'achat de modules de jeux pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise GO-ÉLAN;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise GO-ÉLAN pour la fourniture de modules de jeux pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back, au montant de 131 233,15 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 119 833,36 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 119 833,36 \$, sera remboursé sur une période de dix (10) ans, comme suit :

2026 : 9 833,36 \$

2027-2035 : 11 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

03-064-25

Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back

ATTENDU la résolution numéro 01-005-25 octroyant un contrat à la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour l'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back;

ATTENDU la recommandation datée du 13 février 2025 de M. Yannick Pilon, architecte paysagiste, associé de la firme AGENCE RELIEF DESIGN à l'effet d'octroyer le contrat d'achat et d'installation de mobilier urbain à l'entreprise TECHSPORT INC., pour un montant de 28 358,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'achat de mobilier urbain pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise TECHSPORT INC.;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise TECHSPORT INC. pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour le projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back, au montant de 28 358,58 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 25 895,16 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 25 895,16 \$, sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, comme suit :

2026 : 5 895,16 \$
2027-2030 : 5 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

03-065-25

Octroi de contrat – Construction d'un pavillon au parc Lalonde

ATTENDU la résolution numéro 04-097-23 octroyant un contrat à la firme PROVENCHER ROY pour la préparation du concept architectural, la préparation des plans et devis et la

surveillance des travaux pour la construction d'un pavillon au parc Lalonde;

ATTENDU la résolution numéro 10-295-23 octroyant un contrat à la firme L2C EXPERTS-CONSEILS INC. pour la conception structurale et la préparation de plans et devis pour la construction et surveillance partielle, ainsi qu'à la firme PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC. pour la conception en mécanique et électrique et la préparation de plans et devis et surveillance sans résidence;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 23 janvier 2025 pour la construction d'un pavillon au parc Lalonde;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 27 février 2025, neuf (9) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE au montant de 649 263,82 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de M. Jonathan Audet, technologue en architecture de la firme Provencher Roy, datée du 5 mars 2025 à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 649 263,82 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour la construction du pavillon au parc Lalonde au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE au montant de 649 263,82 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 592 864,41 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

03-066-25	Demande d'installation d'un bâtiment modulaire temporaire – 21025, autoroute Transcanadienne
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'entreprise MDA afin de procéder à l'installation de modules de bureaux temporaires dans son stationnement au 21025, autoroute Transcanadienne;

ATTENDU QU' il s'agit d'une solution temporaire afin de combler le manque d'espace pour les nouveaux employés pendant les rénovations et le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE les modules de bureaux temporaires seront installés en octobre 2025 et devront être désinstallés dans une période de six (6) mois à un (1) an après l'émission par la Ville du certificat d'occupation pour la dernière phase du projet d'agrandissement des installations de l'entreprise MDA;

ATTENDU QUE l'entreprise MDA doit soumettre à la Ville un plan d'implantation des modules de bureaux temporaires et fournir une lettre de garantie afin de certifier que les lieux seront remis en état conformément à l'attendu ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'installation de modules de bureaux temporaires en octobre 2025 lesquels devront être désinstallés dans une période de six (6) mois à un (1) an après l'émission par la Ville du certificat d'occupation pour la dernière phase du projet d'agrandissement des installations de l'entreprise MDA;

QUE la Ville émettra une lettre de tolérance sur réception de tous les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

03-067-25	Approbation d'une demande d'agrandissement sur le lot numéro 1 558 704 - Zoo Ecomuseum (CPTAQ)
------------------	---

ATTENDU QUE le Zoo Ecomuseum a fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'agrandir la zone de visite ainsi que la zone non accessible au public sur le lot numéro 1 558 704;

ATTENDU QUE « The Royal Institution for the Advancement of Learning » (McGill) est propriétaire du lot numéro 1 558 704;

ATTENDU QUE la Ville doit confirmer, par résolution, que la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 533 et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE suite à la réception des plans d'agrandissement par le service de l'urbanisme, ces derniers sont conformes au Règlement de zonage numéro 533 et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE CONFIRMER que la demande d'agrandissement du Zoo Ecomuseum sur le lot numéro 1 558 704, présentée devant la CPTAQ, est conforme au Règlement de zonage numéro 533 et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

03-068-25	PIIA – 1, rue de l'Église
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le locataire de la propriété située au 1, rue de l'Église, a déposé le 29 janvier 2025, une demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne au même emplacement que celle existante;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 février 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition d'utiliser l'option numéro 2, soit le haut et le bas courbé sur l'enseigne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 12 février 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 1, rue de l'Église, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

03-069-25	PIIA – 47, rue Saint-Pierre
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 47, rue Saint-Pierre, a déposé le 6 février 2025, une demande pour un changement de revêtement extérieur (canexel blanc), un haussement de toit et un agrandissement à l'arrière de la maison;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 février 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que le revêtement en canexel couvre l'entièreté du mur, de déterminer un type de pièce décorative pour séparer les volumes du mur aveugle, et de fournir les échantillons des matériaux et de la pièce décorative au comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 12 février 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 47, rue Saint-Pierre, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

03-070-25	PIIA – 132, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 132, rue Sainte-Anne, a déposé le 7 février 2025, une demande pour l'installation d'un auvent avec une enseigne, sur la façade avant;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 février 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions d'utiliser l'option numéro 2 (auvent noir avec une petite bande rouge), que le dégagement soit d'au moins sept (7) pieds et dix (10) pouces sous la partie la plus basse de l'auvent et que celle-ci n'empiète sur la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire devra également procéder à la réparation des soffites sur le bâtiment avant la délivrance du permis d'enseigne et de construction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 12 février 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 132, rue Sainte-Anne, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

03-071-25	PIIA – 100, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 100, rue Sainte-Anne, a déposé le 31 janvier 2025, une demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne, sur la façade avant;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 février 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions d'installer la nouvelle enseigne sur l'option de fond noir, d'enlever le papier faux

brique derrière les fenêtres (avant l'émission du permis d'enseigne) et de s'assurer que l'enseigne ait les mêmes dimensions que l'existante en conservant le même dégagement sur la maçonnerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 12 février 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 100, rue Sainte-Anne, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

03-072-25	Décompte progressif n° 3 - Travaux d'aménagement d'une passerelle en bois sur la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 08-191-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION JESSIKO INC. pour les travaux d'aménagement d'une passerelle en bois sur la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme pour un montant de 534 226,74 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE ce projet est entièrement financé et par la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 et 2 totalisant un montant de 361 763,99 \$ (taxes incluses) ont été approuvés par résolutions du conseil municipal;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 3 d'un montant de 123 013,21 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 10 février 2025 par M. Eric Pelletier, ingénieur de la firme TETRA TECH, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3 pour le montant de 123 013,21 \$ (taxes incluses) à l'entreprise CONSTRUCTION JESSIKO INC.

à même le poste budgétaire 22-701-70-525; lesdits travaux étant remboursés par l'Agglomération de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

03-073-25	Décompte progressif n° 5 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) pour un montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578,00 \$ dans la cadre du programme PRAFI;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement numéro 868;

ATTENDU QUE la Ville assumera un montant d'environ 2 375 000 \$;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 4, totalisant un montant de 8 592 348,69 \$ (taxes incluses), ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 358 870,79 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 24 février 2025 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 358 870,79 \$ (taxes incluses) à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

03-074-25	Octroi de contrat – Fourniture et pose de béton bitumineux 2025
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-017-25 autorisant l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour

5558

les travaux de fourniture et pose de béton bitumineux en 2025 considérant l'échéance du contrat avec l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 5 février 2025, l'administration municipale fait parvenir les documents d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de fourniture et pose de béton bitumineux en 2025 à quatre (4) entrepreneurs;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 12 février 2025, deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, au montant de 81 517,28 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de fourniture et pose de béton bitumineux en 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, au montant de 81 517,28 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 74 436,14 \$ à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-075-25	Octroi de contrat – Travaux de réparation et d'ajustement de regards 2025
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-015-25 autorisant l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2025 considérant l'échéance du contrat avec l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 5 février 2025, l'administration municipale fait parvenir les documents d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2025 à quatre (4) entrepreneurs;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 12 février 2025, deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, au montant de 92 554,88 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2025 à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION au montant de 92 554,88 \$ (taxes incluses).

Le montant accordé sera limité à 70 000 \$ (taxes nettes), pour respecter les crédits alloués au budget pour l'exercice 2025.

D'AUTORISER une dépense nette de 70 000 \$ à même le poste budgétaire 02-415-00-525 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-076-25	Octroi de contrat – Travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2025
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-016-25 autorisant l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2025 considérant l'échéance du contrat avec l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 5 février 2025, l'administration municipale fait parvenir les documents d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour 2025 à trois (3) entrepreneurs;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 12 février 2025, deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, au montant de 90 025,43 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2025 à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION au montant de 90 025,43 \$ (taxes incluses).

Le montant accordé sera limité à 60 000 \$ (taxes nettes), pour respecter les crédits alloués au budget pour l'exercice 2025.

D'AUTORISER une dépense nette de 60 000 \$ à même le poste budgétaire 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-077-25

**Adhésion au programme d'achats
regroupés de la Ville de Montréal
pour l'achat de sel de déglacage –
saison hivernale 2025-2026 –
Regroupement de l'Île de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu une proposition de la Ville de Montréal afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités de l'Île de Montréal intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) en quantités nécessaires pour ses activités de déglacage, et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit être mandatée pour publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue confirme son adhésion au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2025-2026;

QUE la Ville de Montréal soit mandatée afin de publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet;

D'AUTORISER le coordonnateur des travaux publics à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

03-078-25

**Services d'électricien pour
l'entretien du réseau d'éclairage
public 2025 (deuxième année
d'option)**

ATTENDU la résolution numéro 03-062-23 octroyant un contrat à l'entreprise A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, avec quatre (4) années d'option;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur du service des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la deuxième année d'option pour le renouvellement du contrat pour l'entretien du réseau

d'éclairage public du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 (2^e année d'option);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE SE PRÉVALOIR de la deuxième année d'option de renouvellement du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public à l'entreprise A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 pour un montant de 90 074,47 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 82 250 \$ à même le poste budgétaire 02-340-00-524 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-079-25	Travaux de marquage de la chaussée 2025 (deuxième et dernière année d'option)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-015-23 octroyant un contrat à l'entreprise SOLUTIONS-MARQUAGE DE LIGNES pour les travaux de marquage de la chaussée pour la période du 15 mai 2023 au 31 octobre 2023, avec deux (2) années d'option;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur du service des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la deuxième et dernière année d'option pour le renouvellement du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée du 15 mai 2025 au 31 octobre 2025 (2^e année d'option);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE SE PRÉVALOIR de la deuxième et dernière année d'option de renouvellement du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée à l'entreprise SOLUTIONS-MARQUAGE DE LIGNES, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2025 pour un montant de 104 639,71 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 95 550,00 \$ à même le poste budgétaire 02-355-00-420 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-080-25	Octroi de contrat – Installation d'environ soixante-dix (70) compteurs d'eau pour les commerces de la Ville
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-012-25 autorisant l'administration municipale à procéder à l'achat de soixante-dix (70) compteurs d'eau pour les commerces de la Ville;

ATTENDU QU' un montant de 68 985,00 \$ (taxes incluses) a été prévu au PTI 2025-2026-2027 pour l'année 2025 en vue de l'achat des compteurs d'eau;

ATTENDU QU' une demande de prix a été envoyée à trois (3) entreprises pour l'installation des compteurs d'eau pour les commerces de la Ville;

ATTENDU QU' une seule offre de prix a été reçue le 25 février 2025;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise ROLAND BOURBONNAIS LTÉE au montant de 8 168,97 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise ROLAND BOURBONNAIS LTÉE pour l'installation de soixante-dix (70) compteurs d'eau pour les commerces de la Ville, pour un montant maximal de 8 168,97 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 7 459,36 \$ à même le poste budgétaire 02-413-00-444 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES

03-081-25	Dépenses encourues par la Ville à la suite des tempêtes de neige du 13 et 16 février 2025
------------------	--

ATTENDU QUE les chutes de neige importantes lors des tempêtes du 13 et 16 février dernier ont engendré des coûts au sein de la Ville, notamment pour le soufflage et pour le dépôt de la neige;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins des citoyens et remédier aux dangers, la Ville a engagé des dépenses, notamment pour le dépôt et la fourniture d'un souffleur à neige;

ATTENDU QUE ces dépenses excèdent les crédits initialement alloués au budget de l'exercice 2025;

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet d'autoriser le paiement des factures reçues à ce jour et de celles à venir à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 30 966,76 \$ à l'entreprise DÉNEIGEMENT LIONEL BIBEAU, représentant les frais relatifs au dépôt de la neige à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 31 526,43 \$ à l'entreprise DÉNEIGEMENT LIONEL BIBEAU, représentant les frais relatifs à la fourniture d'un souffleur à neige à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le paiement de toutes les factures à venir en lien avec les dépenses engagées à la suite des tempêtes de neige du 13 et 16 février 2025 à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

03-082-25	Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière en date du 7 février 2025, de la part de NOVA l'Ouest de l'île, en soutien à la 32^e édition du tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf Beaconsfield le 11 août 2025;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 150,00 \$ à titre d'appui financier à NOVA l'Ouest de l'île, pour la 32^e édition du tournoi de golf, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-083-25	Intention de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sur la création de sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels
------------------	---

ATTENDU QUE le service de trésorerie a l'intention de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels pour le prochain rôle d'évaluation de 2026-2027-2028, afin d'avoir plus d'options en matière de stratégie fiscale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux villes la création de nouvelles sous-catégories d'immeubles pour fins de taxation;

ATTENDU QUE toute intention de modification ou création des sous-catégories d'immeubles faite par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit être communiquée à la Direction de l'évaluation foncière de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le trésorier de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à confirmer à la Direction de l'évaluation foncière de Montréal, l'intention de la Ville de modifier ou d'établir des sous-catégories d'immeubles pour le prochain rôle d'évaluation de 2026-2027-2028.

Adoptée à l'unanimité.

03-084-25	Adoption de la politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU QUE la Direction de l'évaluation foncière de Montréal recommande d'adopter une politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire;

ATTENDU QUE cette politique a pour objet de définir les dates-clés du processus d'élaboration des sous-catégories d'immeubles et de la division en secteurs du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, servant à la confection des orientations en termes de fiscalité de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a l'intention de désigner de nouvelles sous-catégories et de conserver la sous-catégorie d'immeuble de six (6) logements;

ATTENDU QUE cette politique s'appliquera afin d'assurer un processus cohérent, par suite des modifications apportées par la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives (PL39);

ATTENDU la recommandation du trésorier de la Ville d'adopter cette politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique no. TR-P-25-01 d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire datée du 6 mars 2025, tel que recommandé par la Direction de l'évaluation foncière de Montréal, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

03-085-25	Participation au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2025
------------------	---

ATTENDU QUE la FCM représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le congrès annuel et salon professionnel 2025 de la FCM aura lieu à Ottawa du 29 mai au 1^{er} juin 2025;

ATTENDU QUE le Congrès annuel de la FCM est une excellente occasion d'obtenir des formations pratiques et des connaissances diverses et d'obtenir de nouveaux outils pour répondre aux besoins de notre collectivité et de mettre en relief notre Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de l'inscription de madame le maire Paola Hawa et de messieurs les conseillers Ryan Young et Tom Broad au Congrès annuel et salon professionnel 2025 de la FCM qui se tiendra au Centre Rogers à Ottawa du 29 mai au 1^{er} juin 2025;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement sur présentation de pièces justificatives de 4045 \$ par personne à même les postes budgétaires numéro 02-110-00-310 et 02-110-00-315 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de transport.

Adoptée à l'unanimité.

03-086-25	Participation annuelles de municipalités (UMQ) 2025	aux l'Union du Québec
-----------	--	--------------------------------

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'UMQ se tiendront au Centre des congrès de Québec du 14 au 16 mai 2025;

ATTENDU l'importance de participer chaque année à des congrès et des séminaires afin que les élus et les officiers municipaux de la Ville maintiennent leurs connaissances à jour de l'actualité municipale et des grandes orientations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER le paiement de l'inscription de madame le maire Paola Hawa et de messieurs les conseillers Denis Gignac et Yvan Labelle aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 14 au 16 mai 2025;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement sur présentation de pièces justificatives de 3420 \$ par personne à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-315 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription, de repas et de transport.

Adoptée à l'unanimité.

03-087-25	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 11 février 2025 au 10 mars 2025;

7 092 537,93 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2025;

5 915 435,45 \$

Total :

13 007 973,38 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 25 janvier 2025 au 21 février 2025;

317 598,69 \$

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

03-088-25	Nomination d'un maire suppléant
------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Yvan Labelle comme maire suppléant pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

03-089-25	Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU QUE

la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français numéro GC-D-25-01, au sein de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, datée du 6 mars 2025, dont copie est jointe en annexe « B »;

D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est tenue en vertu de la *Charte de la langue française* numéro GC-P-25-01 datée du 6 mars 2025, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

03-090-25	Toponymie / Parc / Ajout de toponyme à la liste officielle de la Ville
-----------	--

ATTENDU QUE la Ville a compétence en matière de parcs conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer le parc situé en bordure de la Promenade-du-Canal;

ATTENDU QU' à l'été 2024, une scène a été construite sur le parc en bordure de la Promenade-du-Canal, laquelle sera utilisée pour différents événements musicaux organisés au sein de la Ville;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer cet endroit;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la Ville ont fait partie de l'Harmonie de Sainte-Anne-de-Bellevue de 1908 à 1998;

ATTENDU QUE la définition du mot « Harmonie » au sens littéraire, représente la combinaison de sons agréable à l'oreille, et l'accord, les bonnes relations entre personnes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE DONNER le nom de la *Place de l'Harmonie* au parc situé en bordure de la Promenade-du-Canal;

D'AUTORISER la greffière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom de la *Place de l'Harmonie*.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

03-091-25	Indexation économique de 2,7 % de la grille salariale des employés-cadres de la Ville pour l'année 2025
------------------	--

ATTENDU QUE chaque année, le conseil municipal évalue l'indexation économique de la grille salariale des employés-cadres;

ATTENDU QU' en 2024, l'indice des prix à la consommation selon l'Institut de la statistique du Québec a augmenté dans la région métropolitaine de Montréal de 2,7 %;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'une augmentation de 2,7 % de la grille salariale des employés-cadres est justifiée pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER l'indexation économique de 2,7 % de la grille salariale des employés-cadres de la Ville pour l'année 2025, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

03-092-25	Avis de motion et dépôt du règlement numéro 874
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 874 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*, afin de remplacer le *Règlement numéro 864 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal, tel que requis aux termes de la résolution numéro CE25 0264;
- Dépose le *Règlement de zonage numéro 874*.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

03-093-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 848-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 848-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques*;
- dépose le projet de règlement numéro 848-1.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

03-094-25

Adoption du règlement d'emprunt numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 872, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

03-095-25	Adoption du règlement numéro 873 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$
-----------	--

ATTENDU les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$ a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU QU' il n'est pas possible de décréter deux fois les mêmes travaux ou d'affecter des pouvoirs d'emprunts de règlements déjà approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à un autre règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'abrogation du règlement déjà adopté par la Ville et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en lien direct ou indirect avec le projet de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, soit le règlement d'emprunt numéro 847;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 873, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 11 février 2025 au 10 mars 2025;
- Liste des commandes au 28 février 2025;
- Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 02-056-25 et la résolution numéro 02-056-25 corrigée;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 864 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

[Original signé]
Initiales du maire

[Original signé]
Initiales de la greffière

5571

- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 871 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back et un emprunt de 400 000 \$.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

03-096-25	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-307651 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-307650 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 10 mars 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 12 mars 2025.

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde, greffière